



Distance domicile et garde alternée

Par Jayleo

Bonjour,

je suis divorcé depuis bientôt cinq ans et j'ai ma fille en garde alternée.

j'envisage un déménagement pour vivre avec ma compagne. le problème est qu'elle vis un peu plus loin et que ma fille ferait plus de route qu'actuellement.

concrètement actuellement, la mère de ma fille et moi sommes tous les deux a une dizaine de minutes de route de l'école de notre fille et une dizaine de kilomètres également.

si j'emménage avec ma compagne, je passe a 20min et 20km de son école. je sais que le temps de trajet se rallonge mais nous y gagneront tous en qualité de vie.

ma question est de savoir si je prend un risque et qu'on pourrait me reprocher cet éloignement ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Personne ne peut vous reprocher de vivre votre vie et d'habiter où vous voulez !

Par contre la mère peut demander au JAF la résidence principale si ces trajets supplémentaires dégradent la qualité de vie de votre enfant, et vous auriez par conséquent un DVH et éventuellement une pension alimentaire à payer.

De plus elle peut demander que les frais de trajets supplémentaires soient à votre charge exclusive.

Par Jayleo

donc concrètement, je prend le risque en déménageant de perdre la garde alternée si mon choix ne convient pas a la mère de ma fille?

Par yapasdequoi

Vous prenez le risque si votre choix ne convient pas au JAF.

Par Jayleo

ok ça a le mérite d'être clair. je ne vais pas prendre ce risque dans ces conditions.

Par Isadore

Bonjour,

Selon l'âge de votre fille, 20 minutes de trajet en plus une semaine sur deux ce n'est pas la mer à boire. Il faut juger au cas par cas.

Le JAF mettrait en balance la longueur et les conditions du trajet avec l'intérêt de l'enfant à voir son père.

Imposer matin et soir une heure de transport à un petit de trois ans, ce n'est pas comme faire faire 20 minutes de bus ou de voiture à un adolescent de 15 ans. Et de même l'incidence ne serait pas la même pour un enfant handicapé qui devrait prendre les transports en commun au lieu de la voiture adaptée de son parent et un enfant en pleine santé qui

ne souffrirait pas de prendre le bus.

Par Jayleo

merci pour votre reponse.

dans mon cas et celui de ma fille de 9ans, concretement ça ajouterait 10min en plus matin et soir

Par yapasdequoi

Comme déjà dit : c'est à l'appréciation du juge.
Et encore faut-il que la mère le saisisse, ce n'est pas automatique.
Une demande abusive de sa part sera rejetée.

Rappel : si vous déménagez, vous avez l'obligation d'informer l'autre parent de votre nouvelle adresse.

A lire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11389]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11389
[/url]